

REGLEMENT INTERIEUR

Centre de formation, ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES accueille des stagiaires d'horizons divers, salariés d'entreprises ou non. Le règlement intérieur d'ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES s'applique à l'ensemble des stagiaires pendant toute la durée de leur formation.

La présence aux cours est obligatoire, de même que le respect des horaires fixés. La présence est attestée par la signature de la feuille d'émargements.

RETARDS

Tout retard doit être valablement justifié. En cas de retards non justifiés ou répétés, ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES se réserve le droit d'exclure le stagiaire pour tout ou partie de la journée. Toute décision est du ressort du formateur, qui doit en avvertir l'administration d'ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES.

ABSENCES

Toute absence doit être valablement justifiée. Tout stagiaire doit, sauf cas de force majeure, prévenir de son absence au plus tard 24 heures avant le cours prévu. En cas d'événement imprévu, le stagiaire devra tout de même avvertir le centre le jour de la formation. Une succession d'absences sans motif valable peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du centre de formation. Tout stagiaire souhaitant s'absenter temporairement ne pourra le faire qu'avec l'accord du formateur. Aucune demande d'autorisation d'absence ne sera accordée si la demande n'est faite qu'au moment du départ éventuel. Dans le cas d'accord du formateur, le stagiaire devra avvertir l'administration d'ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES dès son départ.

HYGIENE et SÉCURITÉ

Chacun devra respecter les consignes générales et particulières en vigueur dans le centre de formation ou dans l'établissement d'accueil au cas où toute ou partie de la formation se déroule dans des locaux autres que ceux de ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES. Dans ce cas, chaque stagiaire devra respecter les directives données par les personnels encadrant le stage. Lors de certains exercices, chaque stagiaire est informé du risque de salissure ou de détérioration de certains effets personnels. Il devra prendre toutes les précautions d'usage pour revêtir une tenue adéquate à la situation. En aucun cas la responsabilité d'ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES ne pourra être engagée en cas d'incident.

Une salle de pause est affectée à l'ensemble des personnels du centre. Cette salle est équipée d'un distributeur de boissons chaudes ainsi que de deux fours micro-ondes et deux réfrigérateurs. Lors de son utilisation par les stagiaires, chacun devra faire attention au respect de la propreté de la salle et au rangement des chaises et tables.

Les salles de cours ne sont pas des réfectoires ; les stagiaires ne sont donc pas autorisés à y consommer repas ou boissons.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux du centre de même qu'avec une cigarette électronique.

A l'extérieur, une attention particulière sera apportée aux cigarettes qui ne devront en aucun cas être jetées dans les bacs à fleurs et plantations diverses, mais uniquement dans les réceptacles prévus à cet effet (cendriers, bacs à sable).

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les véhicules des stagiaires doivent être stationnés à l'extérieur et en aucun cas devant le centre de formation, place réservée au personnel habituel.

Signature du stagiaire

REGLEMENT INTERIEUR

DISCIPLINE

Il est formellement interdit de :

- se présenter dans une tenue négligée
- entrer sur les lieux de la formation en état d'ivresse
- introduire ou de consommer des boissons alcoolisées
- introduire ou de consommer des produits stupéfiants
- fumer, boire ou prendre son repas dans les salles de cours
- utiliser des moyens de télécommunication personnels (portables, etc) pendant les cours
- utiliser ou d'emporter les matériels du centre
- salir, dégrader ou détériorer les locaux et matériels mis à disposition
- tenir des propos racistes, xénophobes ou contraires aux bonnes mœurs
- exprimer des convictions à caractère politique ou religieux
- parler fort ou de crier dans les parties communes du centre
- quitter les cours pendant leur déroulement sauf accord préalable du formateur, la demande étant exprimée au début du cours

De même, pour le respect des formateurs et de l'ensemble du groupe, le stagiaire devra se comporter correctement pendant le cours et ne devra pas en perturber le bon déroulement. Tout manquement à ces règles élémentaires de discipline et de savoir vivre fera l'objet de sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du centre. Chacun devra veiller à ne pas perturber le travail des autres entreprises alentour et au respect des parties communes.

Les stagiaires salariés d'entreprise le demeurent durant la formation. De ce fait, l'employeur sera immédiatement informé des retards et absences (justifiés ou non), ainsi que des éventuelles sanctions prises par ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES.

L'entreprise du stagiaire est libre d'appliquer des sanctions supplémentaires, notamment en application de l'article L 122-14-3 du Code du Travail : " les absences non motivées qui perturbent le bon déroulement du travail ainsi que le non respect des horaires constituent une cause de licenciement ".

De même, pour les stagiaires dont la formation est financée par un organisme public, ce dernier est averti dans les mêmes conditions.

ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION

Les entretiens avec un membre de la direction ne peuvent avoir lieu que sur demande auprès du formateur.

Tout stagiaire se présentant directement auprès de la direction sera renvoyé en cours.

L'ensemble du personnel d'ASSISTANCE SÉCURITÉ & SYSTÈMES est chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur.

Signature du stagiaire